



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 15 avril 2016

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VII

**Composée comme suit : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge Président
M. le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

Public

Adjonction de la défense de monsieur Aimé Kilolo à la « Requête de la Défense de M. Fidèle Babala Wandu en reconsidération de la « *Further Directions on the Conduct of the Proceedings in 2016* », aux fins d'obtenir une extension du nombre de pages de ses conclusions finales (ICC-01/05-01/13-1801).

Origine : La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Aimé

Kilolo Musamba

Me Paul Djunga

M. Steven Powles

Le conseil de la Défense de M. Jean-

Pierre Bemba Gombo

Mme Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Jean-

Jacques Mangenda Kabongo

M. Christopher Gosnell

Me Arthur Vercken

Le conseil de la Défense de M. Fidèle

Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Me Roland Azama Shalie Rodoma

Le conseil de la Défense de M.

Narcisse Arido

M. Charles Achaleke Taku

Mme Beth Lyons

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

Amicus Curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

1. Le 13 avril 2016, la défense de M. Fidèle Babala a déposé une requête en reconsidération aux fins d'obtenir une extension du nombre de pages de ses conclusions finales (la « Requête »)¹.
2. Le même jour, la Chambre a informé les Parties que toute réponse à la Requête devrait être déposée au plus tard le vendredi 15 avril 2016².
3. Par la présente, la défense de monsieur Aimé Kilolo se joint à la demande d'extension du nombre de pages formulée par la défense de monsieur Babala³.
4. Dans l'alternative, la défense demande respectueusement à la Chambre d'octroyer à l'ensemble des équipes de la défense un nombre de pages identique à celui de l'Accusation pour la rédaction de leurs conclusions finales⁴.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Maître Paul Djunga Mudimbi
Conseil principal de M. Aimé Kilolo Musamba



M. Steven Powles
Co-Conseil de M. Aimé Kilolo Musamba



Fait à La Haye,
Le 15 avril 2016.

¹ ICC-01/05-01/13-1801.

² Voir e-mail de la Chambre de première instance VII du 13 avril 2016 à 13:09.

³ ICC-01/05-01/13-1801, p. 9.

⁴ ICC-01/05-01/13-1552.